Le réseau de transport d'électricité

GT Effacements transverse

Direction Marché – Pôle Acteurs et Services

07 novembre 2024

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

1. Actualités
2. Modulations de consommation à la hausse
3. Méthode des Panels
4. Autres évolutions des règles
    - Collecte des Programmes d'Effacement Déclarés
    - Qualification pour le profilé
    - Accord Site
    - Expérimentation Sous-mesure
5. Evolutions SI

1 Actualités

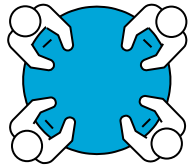
Bienvenue aux nouveaux Opérateurs d’Effacement !

Bienvenue à

- Grid Fit
- Hello Watt

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :





RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :



- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT Stockage*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *GT AO Flexibilités Décarbonées*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*

1 ISP15 : Notification date NF_{15}

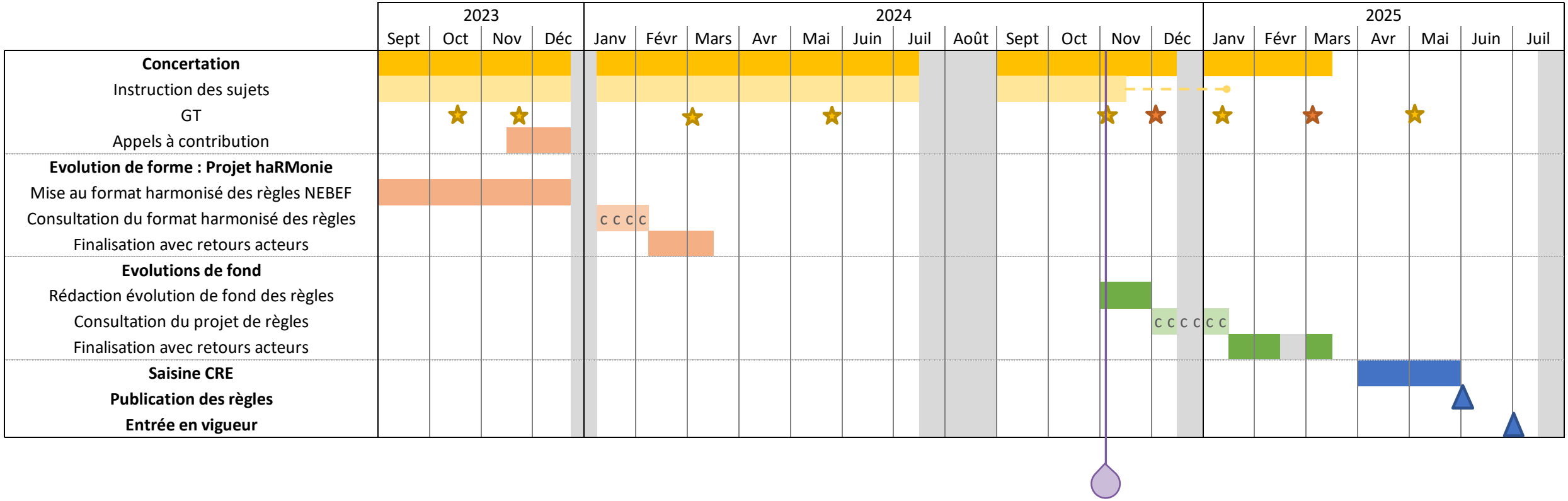
ISP15 : Notification de la date NF_{15}

A partir du **mercredi 1er janvier 2025** (NF_{15}), fin de la dérogation qui permet aux ELD, aux AA et aux OE disposant de la qualification pour le profilé d'envoyer à RTE des courbes de charge à une granularité 10 minutes. Ainsi, pour tous les acteurs :

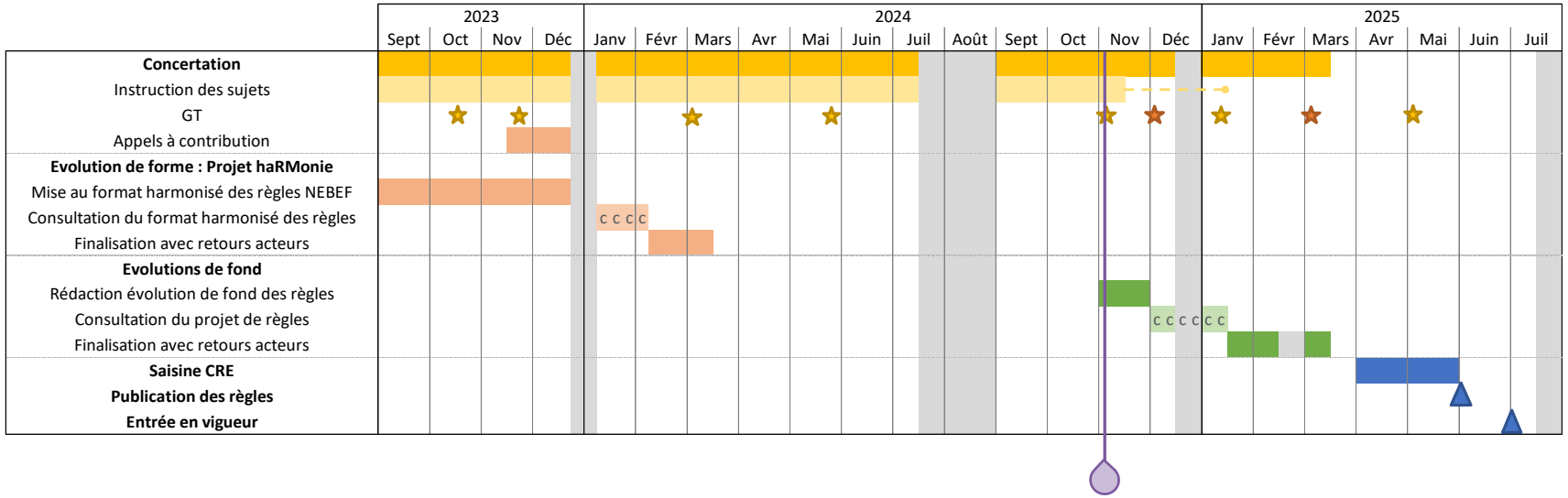
- Seront établies au pas 15 minutes :
  - Les courbes de consommation des sites de soutirage BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA raccordés au RPD,
- Seront établies au pas 5 minutes :
  - Les courbes de consommation des sites de soutirage HTA et BT de puissance supérieure à 36 kVA raccordés au RPD
  - Les courbes de consommation des sites de soutirage raccordés au RPT

2 Planning de concertation

Planning de concertation



Planning de concertation



Saisine différée pour :

- l'évolution des modalités du barème fournisseur
- l'introduction des modulations de consommation

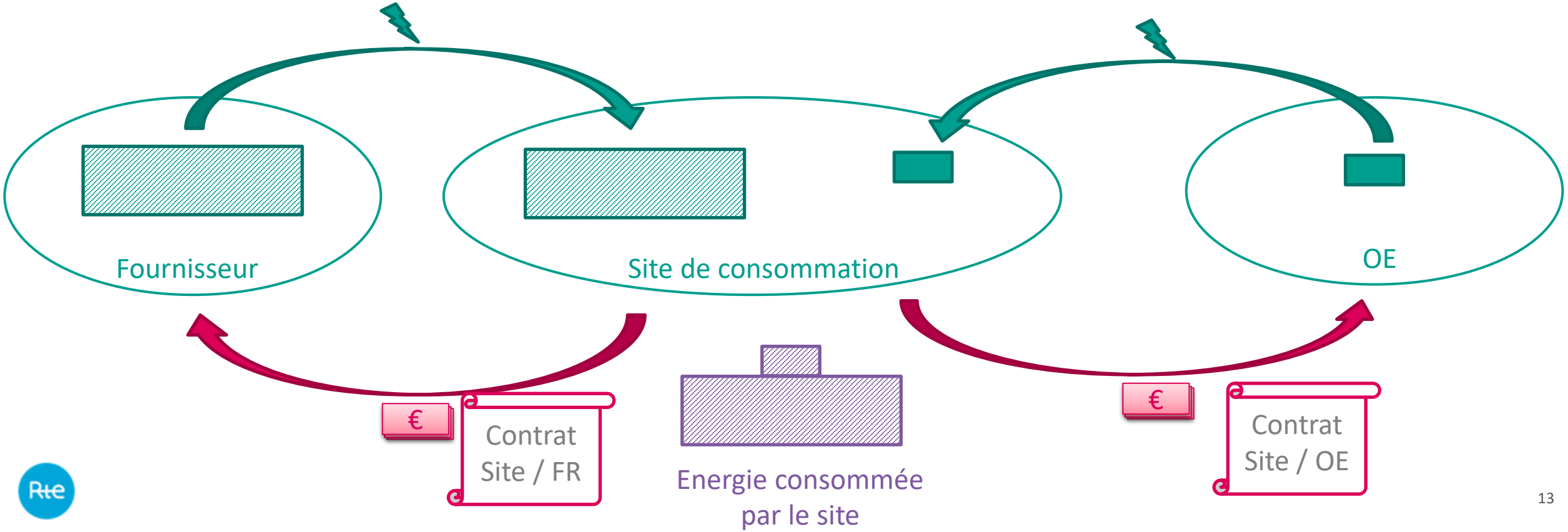
2 Modulation de consommation à la hausse : reports et anticipations

1 Point d’attention : cas des sites au modèle corrigé

Points d'attention : cas des sites au modèle corrigé

Modèle corrigé

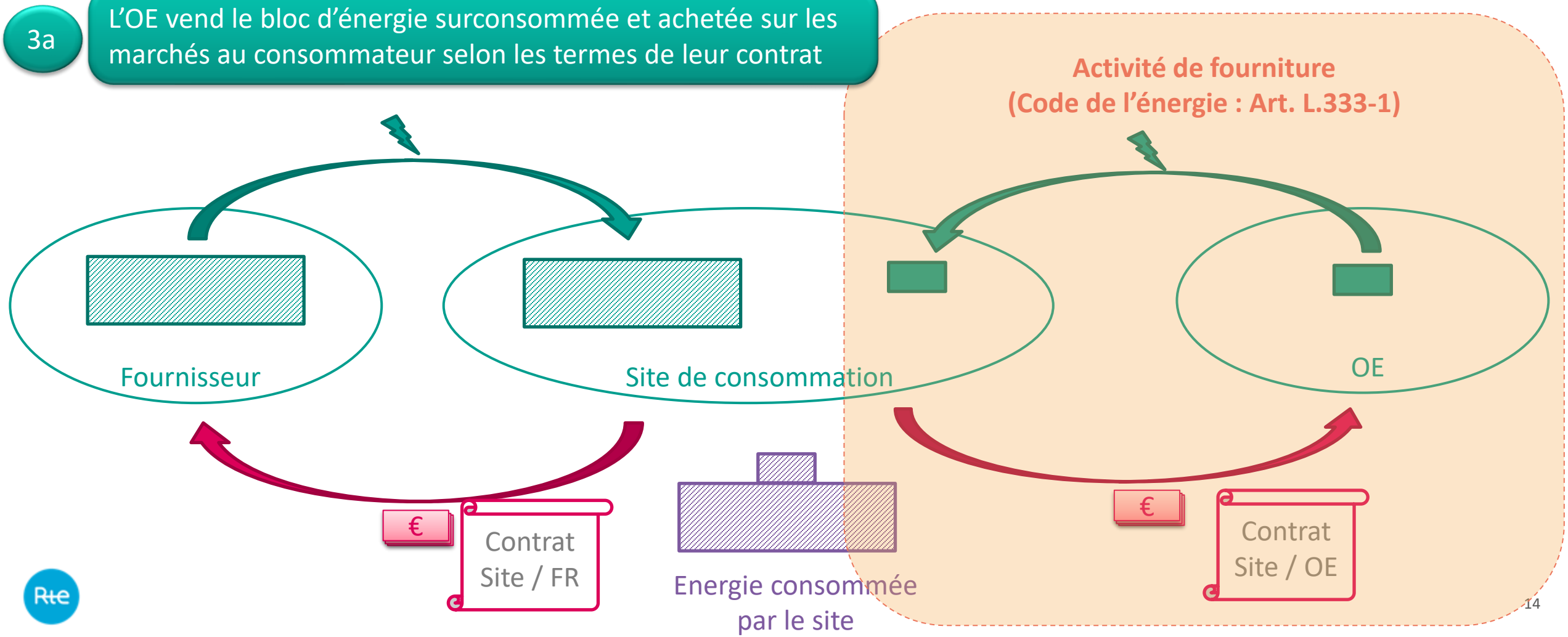
3a L'OE vend le bloc d'énergie surconsommée et achetée sur les marchés au consommateur selon les termes de leur contrat



Points d'attention : cas des sites au modèle corrigé

Modèle corrigé

3a L'OE vend le bloc d'énergie surconsommée et achetée sur les marchés au consommateur selon les termes de leur contrat



Points d’attention : cas des sites au modèle corrigé

Les Opérateurs d’Effacement réalisant des modulations de consommation à la hausse sur des sites au modèle corrigé se retrouveront dans une situation de fourniture d’énergie à un consommateur final.

- Activité soumise à l’obtention d’une licence délivrée par la DGEC.

Licence fournisseur articles L.333-1 et R.333-1 du Code de l’énergie

Aide à la constitution du dossier :

https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/autorisation-dachat-delectricite-revente

3 Méthode des Panels

1 Indicateurs de fiabilité de la méthode

Indicateurs de fiabilité de la méthode des panels

Afin de suivre les performances et la fiabilité de la méthode, Enedis propose un service de calcul d'indicateurs par EDE qui seront transmis aux acteurs.

Echelle

- Pour chaque EDE profilée ayant retenu la méthode des panels pour le mois M

Publication des résultats des indicateurs

- Pour chaque EDE, transmission par Enedis à l'OE concerné, en complément de la CdC de référence et CdC réalisée

Fréquence

Mensuelle : les valeurs du mois M sont calculées et publiées en M+1

Métriques

Indicateur de mesure de la précision

$$\frac{1}{T}\sum_{t=1}^{T}\frac{|Puissance\ de\ référence(t) - Puissance\ réalisée(t)|}{Puissance\ réalisée(t)}$$

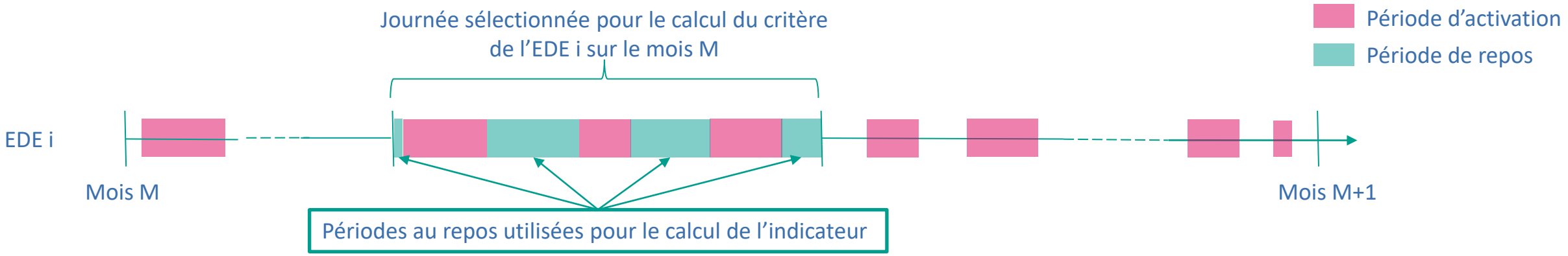
Indicateur de mesure du biais

$$\frac{1}{T}\sum_{t=1}^{T}\frac{Puissance\ de\ référence(t) - Puissance\ réalisée(t)}{Puissance\ réalisée(t)}$$

Avec t, de 1 à T, les pas de temps sélectionnés pour le calcul

Indicateurs de fiabilité de la méthode des panels

Périodes de calcul



Les périodes et durées d'activation n'étant pas connues a priori, la période de calcul sera déterminée, chaque mois, pour chaque EDE, en sélectionnant **les journées calendaires* ayant le plus de pas de temps « au repos »** (ie. sans activation et hors périodes de neutralisation) sur le mois et les plus représentatives des journées avec activation.

* *Pour chaque EDE, les périodes de calcul retenues pour le mois M seront précisées aux OE en complément des indicateurs de fiabilité de la méthode.*

2 Mesure des modulations de consommation à la hausse

Modulations de consommation à la hausse

Caractéristiques des sites éligibles :

- P souscrite ≤ 36 kVA
- Sites équipés de compteurs communicants (Linky) « ouverts aux services Niveau 2»
- GRD de rattachement du site : tous

Composition des EDE:

- Nombre de sites minimum : 500
- Multi-GRD possible

Caractéristiques de la période d'apprentissage:

- Durée et critères d'exclusion de la période d'apprentissage: à préciser (suite à études de cas concrètes de modulation de consommation à la hausse)

4 Autres évolutions

1 Evolution de la fréquence de collecte des PED

Alignement avec les évolutions de marchés

Evolution des produits de marché et guichet en amont du processus NEBEF : **15 min** dès T1 2025

+

Evolution de la période d'équilibrage des RE et réduction de la fenêtre opérationnelle de RTE : **30 min** avant TR à partir de 2026

Situation actuelle dans NEBEF

- Collecte toute les heures rondes
- Délai de neutralisation d'une heure

▶

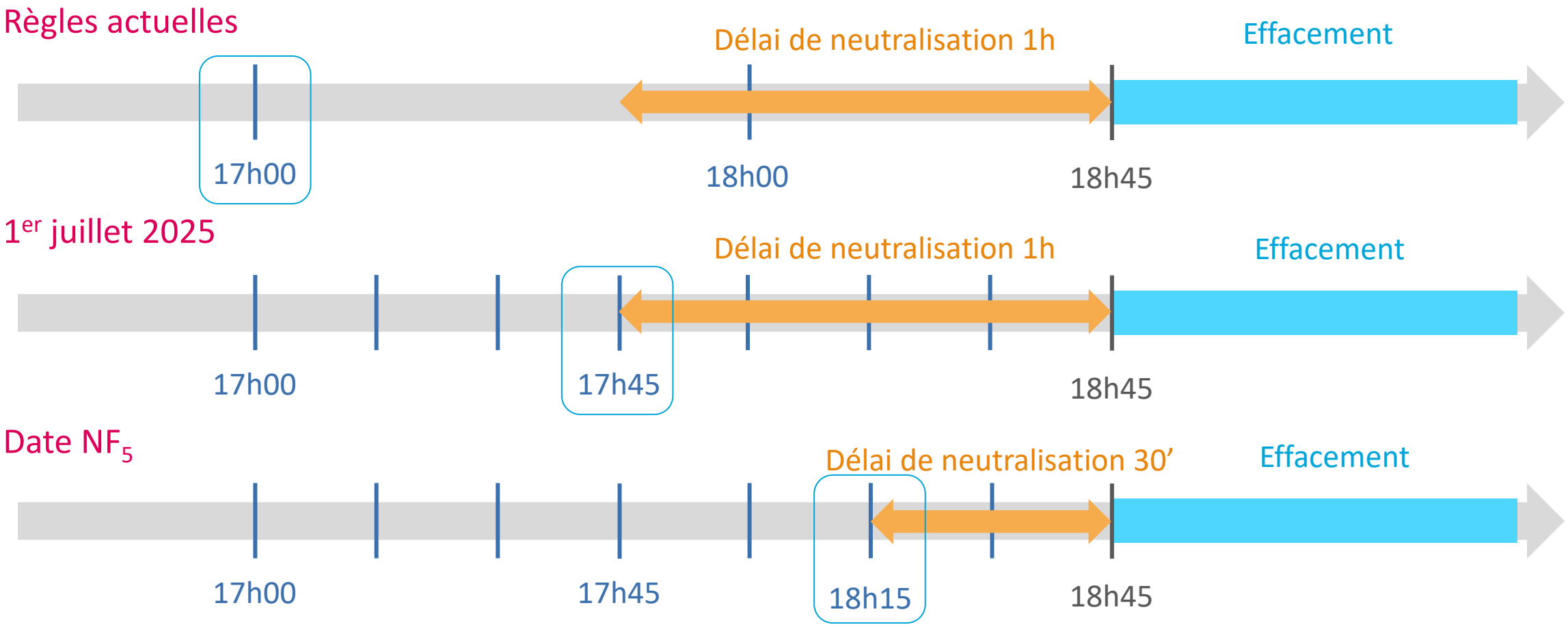
Evolution proposée

- Collecte toutes les 15 min :

  …h00, …h15, …h30, …h45

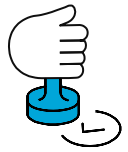
- Délai de neutralisation de 30 min
  - ➢ *Entrée en vigueur différée (date pivot NF_5)*

Exemples d’application pour un effacement à 18h45



2 Evolution de la qualification pour le profilé

Evolution de la qualification pour le profilé

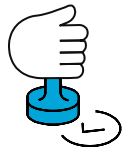


Une terminologie plus explicite

- Actuellement : « Qualification pour le profilé »
- Proposition : « Qualification pour *les sites profilés sans compteur communicant GRD* »

Dénomination à parfaire

Evolution de la qualification pour le profilé



Une terminologie plus explicite

- Actuellement : « Qualification pour le profilé »
- Proposition : « Qualification pour *les sites profilés sans compteur communicant GRD* »

Dénomination à parfaire

Une évolution du process

- Actuellement : l'Opérateur d'Effacement fait la demande à RTE qui sollicite l'organisme de contrôle et facture l'Opérateur d'Effacement des frais d'audit.
- Proposition de simplification : l'Opérateur d'Effacement prend contact avec l'organisme de contrôle, lui passe commande et l'organisme de contrôle facture l'Opérateur d'Effacement directement.

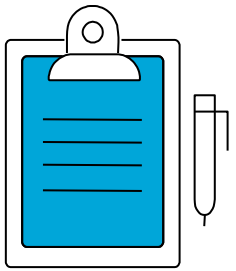
3 Annexe Accord Site

Accord Site – Ajout d'une Annexe

L'accord préalable du site est décrit dans les règles NEBEF :

- En v3.5 en vigueur, à l'Article 5.2.2.3.1 « Accord préalable du Site de Soutirage »
- Dans le futur Chapitre 5 des Règles de Marché (harmonisées), à l'Article 5.F.2.2.3.1 « Accord préalable du Site de Soutirage »

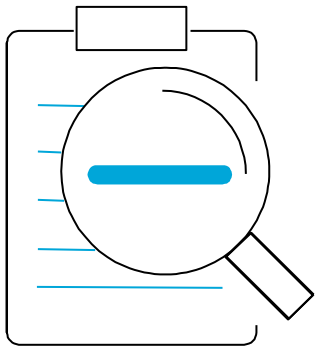
Besoin d'uniformisation des documents pour faciliter les contrôles des accords sites



➢ Ajout d'une Annexe spécifique

Accord Site – Rappel des règles

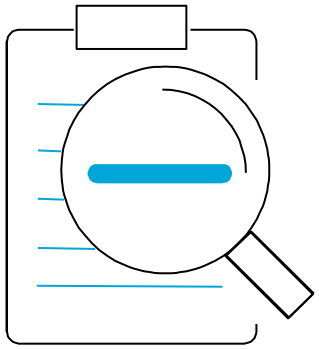
- La nécessité pour le site de soutirage :



  - d'autoriser l'OE à utiliser et communiquer aux gestionnaires de réseau des informations relatives à sa consommation
  - d'autoriser l'OE à réaliser des effacements de consommation afin de participer aux marchés de l'énergie
  - d'autoriser le GRT à conduire des audits des systèmes de mesure et de transmission, ainsi que des chaines de commande mis en place par l'OE
  - d'autoriser le GRD de fournir à l'OE les courbes de charge de conso réalisées

Accord Site – Rappel des règles

- La nécessité pour le site de soutirage de remplir les formalités liées au modèle de versement fournisseur appliqué à sa situation :

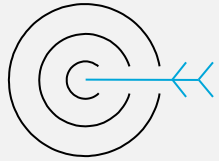


  - déclaration au gestionnaire de réseau de l'identité de son fournisseur pour les sites au modèle régulé
  - l'accord pour le versement fournisseur

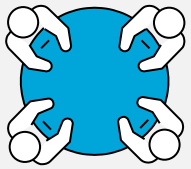
4 Expérimentation sur la Sous-mesure

Contexte – concertation initiale NEBEF 3.3

Concertation



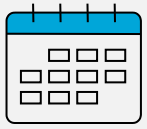
- Introduction des modalités d'expérimentation pour les règles NEBEF 3.3
- Objectifs initiaux :
  - Faire émerger de nouveaux gisements sur des sites télérelevés
  - Améliorer la fiabilité



Suite à la concertation, l'expérimentation sur la sous-mesure avait été ouverte au profilé également.

Contexte – concertation initiale NEBEF 3.3

Introduction de l'expérimentation dans les règles NEBEF 3.3



- Durée de l'expérimentation : du 1er juin 2021 au 31 décembre 2023
- Pour les sites RPT utilisant la méthode de contrôle du réalisé
  - « Rectangle à Double Référence Corrigé »



- Pour les sites RPD utilisant les méthodes de contrôle du réalisé :
  - « Rectangle à Double Référence Corrigé »
  - « Rectangle Algébrique Site à Site »
  - « Prévision de Consommation » (pour les sites rattachés à une EDE uniquement)
- Limitations : 100 MW par OE dont max. 20 sites télérelevés et max. 5000 sites profilés

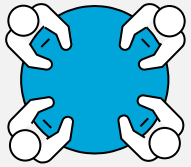
Contexte – concertation NEBEF 3.5

Retour d'Expérience :



- Nombre de participant(s) : 1
- Type de sites participants : profilés
- Retour d'expérience : résultats mitigés par rapports aux objectifs mais trop peu de participation pour conclure + certains acteurs ont signifié être intéressés mais avoir besoin d'accompagnement pour construire le dossier de demande de qualification.

Concertation :



- Prolongation de l'expérimentation à l'occasion des règles NEBEF 3.5 jusqu'au 31/12/2025 avec ouverture à toutes les méthodes de contrôle du réalisé, simplification du dossier de demande de qualification, organisation d'un atelier technique spécifique en juin 2023.

Contexte – concertation NEBEF 3.5

Evolution des modalités dans les règles NEBEF 3.5



- Prolongation jusqu'au 31 décembre 2025
- Ouverture à toutes les méthodes de certification : RDRC, Historique, Prévision, RAS
- Ouverture aux sites rattachés simultanément à une EDE et à une EDA
- Ré-évaluation du nombre de sites par Opérateur d'Effacement :
  - max. 100 Sites de Soutirage Télérelevés
  - max. 5 000 Sites de Soutirage Profilés (inchangé)
- Simplification du dossier de demande de qualification des sites
  - 1 seul dossier pour jusqu'à 20 sites similaires
- Mise à disposition d'un format de demande de qualification pour les OE sur le Portail Services

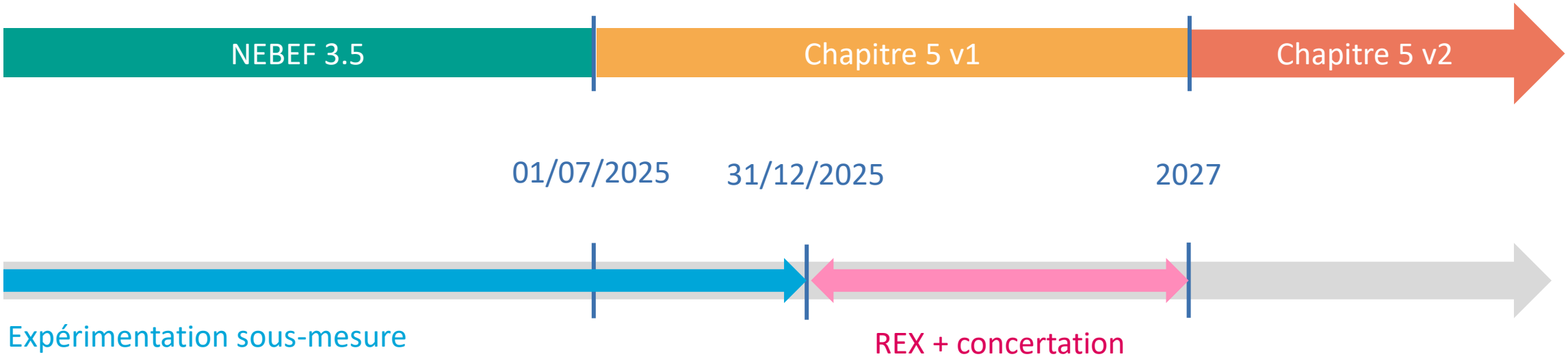
~ Situation au 07/11/2024 ~

Participation à l'expérimentation



- Toujours 1 seul acteur participant à l'expérimentation aujourd'hui, avec des sites profilés.
  - + 1 nouvelle demande de participation en cours de traitement
  - + Au moins 1 prospect sur du télérelevé

~ Planification ~



➢ Quid des modalités pour les sites inscrits à l'expérimentation sous-mesure au 31/12/2025 entre la fin de l'expérimentation et l'entrée en vigueur des règles suivantes ?

Propositions

Proposition 1

- Clôture de l'expérimentation au 31/12/2025.
  - ➢ Exemple : clôture de l'attribution des qualifications au 31/10/2025.
- Les modalités de valorisation des effacements par la sous-mesure seront prolongées pendant la période de retour d'expérience et jusqu'à l'entrée en vigueur du jeu de règles suivant.

Proposition 2

- Prolongation de l'expérimentation jusqu'à la date d'entrée en vigueur des règles suivantes.

5 Evolutions SI

AOE de Crise – Contrôle des Listes d'Engagement

Depuis le 15 octobre 2024, RTE a mis en production un service de contrôle des Listes d'Engagement automatisé au profit des utilisateurs.

Rappel du format des LE :

- **Titre** :

<Code EIC de l'acteur>_<N° de contrat>_ListeEngagementAOE _<Date au format AAAAMMJJ>.csv pour les contrats millésimés AOE 2024.

- **Format du fichier :**

<Code EDA ou EDE 1>;<NB Points Chronique 1>;<Point 1>;...;<Point {NB Points Chronique 1}>;

<Code EDA ou EDE 2>;<NB Points Chronique 2>;<Point 1>;...;<Point {NB Points Chronique 2}>;

...

<EOF>

- AAAAMMJJ représente le Jour Signalé sur lequel le Titulaire souhaite mettre à disposition sa Capacité d'Effacement Contractualisée au titre du présent contrat ;
- Les lignes sont terminées par des « ; » à l'exception de la dernière ligne ;
- Le fichier se termine par « <EOF> » ;
- Code EIC de l'acteur, N° Contrat, Code EDA/EDE, sont des champs texte sans caractères « ; » ;
- N° Contrat est le numéro du Contrat donné en première page des Conditions particulières du présent Contrat, **commençant par CXI** ;
- NB Points Chronique correspond au nombre de points d'une chronique : 92 (journée de 23 heures), 96 (journée de 24 heures) ou 100 (journée de 25 heures) ;
- Point représente la puissance au Pas de Contrôle mise à disposition au titre du contrat ou pour chaque entité ;
- Point sont des champs numériques contenant des entiers positifs ou des nombres décimaux à 0,1 MW près **sous la forme 0,1** (et non 0.1).

Ces contrôles ne couvrent pas l'exhaustivité des obligations contractuelles des lauréats : Il appartient toujours aux lauréats de s'assurer de la bonne conformité des LE déposées.

Récapitulatif des accusés de réception

Message	Signification	Conséquence
Intégration des données du fichier avec succès.	Toutes les données de la LE ont bien été intégrées	**OK** **Le fichier est conforme au regard des seuls contrôles ci-dessous**
Format du nom du fichier non conforme. Le fichier est rejeté.	Le nom du fichier ne correspond pas au format attendu <Code EIC de l'acteur>_<N° de contrat>_ListeEngagementAOE _<Date au format AAAAMMJJ>.csv	**KO** Le fichier entier est rejeté.
Le lien entre le contrat et l'acteur ne correspond à aucun contrat connu.	Il n'existe pas de lien entre le numéro de contrat et le code EIC de l'acteur inscrit dans le nom du fichier.	**KO** Le fichier entier est rejeté.
Les valeurs des points doivent avoir une précision maximum de 1 dixième. Le fichier est rejeté.	Il existe au moins une valeur de points avec une précision supérieure à 1/10ème.	**KO** Le fichier entier est rejeté.

Récapitulatif des accusés de réception

Message	Signification	Conséquence
Format de fichier non conforme. Le fichier est rejeté.	Le format de fichier ne correspond pas au format attendu <Code EDA ou EDE>;<NB Points Chronique>;<Point>;...;<Point {NB Points Chronique}>;	**KO** Le fichier entier est rejeté.
Le code de l'entité n'est pas reconnu.	Le code de l'entité n'est pas rattaché au numéro de contrat inscrit dans le nom du fichier.	**WRN** La ligne concernée est rejetée.
Le nombre de points ne correspond pas à la valeur attendue pour cette journée.	Le nombre de points de chronique (<NB Points Chronique>) déclaré ne correspond pas à la valeur attendue pour cette journée : • 96 dans le cas nominal • 100 lors du passage à l'heure hiver • 92 lors du passage à l'heure d'été	**WRN** La ligne concernée est rejetée.
Le nombre de valeurs de points ne correspond pas à la valeur du nombre de points reçue. La ligne est rejetée.	Le nombre de valeurs de puissances déclarées ne correspond pas au nombre de points de chronique déclarés (<NB Points Chronique>).	**WRN** La ligne concernée est rejetée.

Le réseau de transport d'électricité

Merci !

Date du prochain GT : 02 décembre 2024

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)